



ARRETE N°2024-086

Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au choix au titre de la promotion interne 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique, Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019- 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant qu'en raison des recrutements intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, 07 postes peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie C,

Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,

Vu les candidatures proposées par les collectivités territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,

Vu le procès-verbal du Président du Centre de Gestion daté du 17 décembre 2024 relatif à la promotion interne 2024 du grade de technicien territorial au choix,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

NOM	PRENOM
JEAN-LOUIS	Jocelyn
JOVINAC	Jean-François
LEONIL	Daniel
LUGIERY	Patrick
MARTAIL	Fred
THEOPHILE-CATHERINE	Gary
VALIDE	Jimmy

ARTICLE 2 : la date d'effet de la présente liste est fixée au 17 décembre 2024.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable deux ans à compter du 17 décembre 2024.

Elle est renouvelable deux fois à l'issue des deux années d'inscription, sur demande du fonctionnaire qui fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins, avant respectivement le 17 décembre 2025 et le 17 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de la Martinique  
Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du  
Marin et de Saint-Pierre  
Messieurs et Mesdames les Maires des communes  
affiliées, Messieurs les Présidents des établissements  
publics affiliés.

Fort-de-France, le 17/12/2024

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président



Justin RAMPHILE